

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par

Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Lamirault et M. Ledoux

ARTICLE 10**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« V bis. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2021, un rapport sur les pertes brutes de recettes tarifaires du bloc communal en 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recettes assises sur l'activité comme les recettes d'occupation du domaine public ou les recettes tarifaires en raison de la fermeture des services sont en baisse. Sur l'évaluation des pertes, les comptes de gestion 2020 font d'ores déjà apparaître des pertes de 3,3 Md€ :

(En Md€)	2014	2018	2019	2020	Évolution moyenne	Évolution 2020/2019	Évolution 2020-2019
					2019/2014		
Autres impôts et taxes	15,6	18,4	18,7	18,1	3,80 %	-3,30 %	-0,6
Autres recettes (y compris exceptionnelles)	19,7	22,8	23,3	20,6	3,40 %	-11,50 %	-2,7
Pertes							-3,3

Source : Compte des gestion 2020 -DGFIP

L'établissement d'un diagnostic partagé concernant les pertes tarifaires subies par les communes et les EPCI est indispensable au paramétrage des mesures de soutien envisagées pour soutenir la relance, le bloc communal réalisant les deux tiers de l'investissement public local.